



## PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction des Actions Interministérielles  
et du Développement Durable.

Bureau des Politiques Territoriales  
et du Développement Durable

**Arrêté préfectoral n° 10 DAIDD 1IC 054**  
**portant ouverture d'enquête publique sur la demande**  
de régularisation administrative présentée par la Société ESPACE EXPANSION à  
l'effet d'être autorisée à exploiter des installations de réfrigération et de compression  
au sein des parties communes du Centre Commercial Carré Sénart situé,  
3 allée du Préambule à Lieusaint (77566).

**Le préfet de Seine-et-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du mérite,**

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment la partie réglementaire, Livre V, Titre 1<sup>er</sup> relatif  
aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

**Vu** la demande présentée le 3 avril 2008 et complétée les 30 décembre 2008, 20 mars 2009  
et 17 juillet 2009 par la Société ESPACE EXPANSION à l'effet d'être autorisée à exploiter des  
installations de réfrigération et de compression au sein des parties communes du Centre  
Commercial Carré Sénart situé, 3 allée du Préambule à Lieusaint (77566).

**Vu** le rapport n° E-4/09-1231 du 3 septembre 2009 de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de  
la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Savigny le Temple,

**Vu** la décision du Président du Tribunal Administratif de Melun en date  
du 1<sup>er</sup> mars 2010 nommant commissaire enquêteur Monsieur Christian BALICOT,

**Considérant** que l'installation susvisée est assujettie à autorisation par référence à la rubrique  
n° 2920-2 de la nomenclature des installations classées,

**Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,**

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La demande ci-dessus visée, comprenant notamment une étude d'impact, sera soumise à enquête publique du **29 mars 2010 au 30 avril 2010** inclusivement.

A cet effet, le dossier sera déposé en mairie de Lieusaint pour que les habitants puissent en prendre connaissance sur place aux heures d'ouverture de la mairie et formuler leurs observations sur un registre ouvert à cet effet.

Le commissaire enquêteur recevra les observations des intéressés en mairie de Chelles les :

- Lundi 29 mars 2010 de 9h00 à 12h00
- Mardi 6 avril 2010 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 14 avril 2010 de 14h00 à 17h00
- Samedi 24 avril 2010 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 30 avril 2010 de 14h00 à 17h00

L'ouverture de cette enquête sera portée par voie d'affiches, (aux frais de l'exploitant), à la connaissance des habitants des communes de Lieusaint (77), Savigny-le-Temple (77) et Saint-Pierre-du-Perray (91) comprises dans un rayon de 1 Km.

Toutes informations concernant cette demande pourront être obtenues auprès de M. le Directeur de la Société ESPACE EXPANSION, 7 place du Chancelier Adenauer, 75772 PARIS Cedex.

Les affiches seront apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, c'est à dire au plus tard le **13 mars 2010** et pendant toute la durée de l'enquête, par les soins du maire de chaque commune incluse pour tout ou partie dans le rayon d'affichage, à la mairie, dans le voisinage de l'installation projetée et aux emplacements habituels de manière à assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de ces formalités est certifié par le maire de chaque commune où l'affichage a lieu.

### **Article 2 :**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, c'est à dire au plus tard **le 13 mars 2010**, l'avis au public sera inséré dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département ou les départements intéressés par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

### **Article 3 :**

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera, sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de douze jours, un mémoire en réponse.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en préfecture du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

**Article 4 :**

En application de l'article R 512-26 du code de l'environnement, le préfet statuera sur cette demande par arrêté.

**Article 5 :**

Les conseils municipaux des communes de Lieusaint (77), Savigny-le-Temple (77), et Saint-Pierre-du-Perray (91) seront appelés à formuler leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 6:**

La Secrétaire Générale de la Préfecture,  
Le maire de Lieusaint,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Melun, le 3 mars 2010

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète,  
Chargée de la Politique de la Ville  
Et de la Cohésion Sociale,

Monique LETOCART



**DESTINATAIRES D'UNE COPIE :**

- Exploitant
- Monsieur le Maire de Lieusaint,
- Messieurs les Maires de Savigny-le-Temple et Saint-Pierre-du-Perray,
- M. Christian BALICOT, commissaire enquêteur,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture (SEPR Pôle risques et nuisances),
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture (SEPR Pôle police de l'eau),
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun,
- ~~Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Paris,~~
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Savigny le Temple,
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- chrono.